



PROCÈS-VERBAL AVIS

Tous les membres du conseil d'établissement sont invités à une séance qui se tiendra le mardi 15 octobre, à 18 h 15, au salon du personnel.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Sébastien Pelletier	Président parent
Madame Anne-Maud Jan Viau	Membre parent (présidente substitut)
Madame Emy Thibodeau	Membre parent
Madame Caroline Authier	Membre parent
Madame Aurore Nicolet	Membre parent
Monsieur Vincent Tremblay	Enseignant
Madame Véronique Cadrin	Enseignante
Madame Caroline Pelletier	Enseignante
Madame Nadine Carpentier	Technicienne SDG
Madame Annie Bourgeault	Enseignante (substitut)
Madame Renelle Ouellet	Soutien (TES)

SONT ABSENTS :

Madame Sabrina Lafrenière-Tousignant	Membre parent
Madame Caroline Huot	Enseignante
Madame Geneviève Bourdeau	Membre parent (substitut)
Madame Isabelle Chamberland	Membre parent (substitut)
Madame Angélique Vauthier	Parent OPP

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Julie Larochelle	Directrice
Madame Stéphanie Mac Donald	Parent - Public

-
1. **Ouverture de la séance; 18h20**
 2. **Présentation des représentants au conseil d'établissement (CÉ);**
 3. **Adoption de l'ordre du jour;**
-

Il est proposé par madame Anne-Maud Jan Viau d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Présentation des représentants au conseil d'établissement (CÉ);**
3. **Adoption de l'ordre du jour;**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024;**
5. **Formation du CÉ – année scolaire 2024-2025;**
 - 5.1 **Élection au poste de président ou de présidente;**
 - 5.2 **Élection au poste de vice-président ou de vice-présidente;**
 - 5.3 **Règles de régie interne du CÉ de l'école De la Broquerie (article 67);**
 - 5.4 **Calendrier des séances;**
 - 5.5 **Dénonciation d'intérêt des membres;**
 - 5.6 **Formation obligatoire;**
6. **Points de discussion et/ou adoption**
 - 6.1 **Règles de fonctionnement du SDG;**
 - 6.2 **Activités éducatives pour approbation;**
 - 6.3 **Activités de financement (Bô Sapin, vêtements, course couleur et autres);**
 - 6.4 **Budget du fonctionnement du CÉ;**
 - 6.5 **Dérogation à la politique alimentaire;**
 - 6.6 **Projet éducatif;**
 - 6.7 **Projet de classe extérieure;**
 - 6.8 **Norme et modalités;**
7. **Parole aux représentants;**
 - 7.1 **Parole au représentant de la communauté (pas à la Broquerie);**
 - 7.2 **Parole au représentant du comité de parents;**
 - 7.3 **Parole aux représentants du Conseil étudiant (pas à la Broquerie);**
8. **Droits de parole;**
 - 8.1 **Enseignants;**
 - 8.2 **Service de garde;**
 - 8.3 **Soutien;**
 - 8.4 **OPP;**
 - 8.5 **Parents;**
9. **Parole au public;**
10. **Varia;**
 - 10.1 **Utilisation des écrans pour les devoirs;**
 - 10.2 **Retour sur les activités parascolaires;**
 - 10.3 **Projet Desjardins « Cultiver et Cuisiner »;**
 - 10.4 **Made Good;**
11. **Clôture de la séance.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024;

Il est proposé par monsieur Sébastien Pelletier d'approuver le procès-verbal de la rencontre du 14 juin 2024, tel que rédigé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE -10-24-02

5. Formation du CÉ – année scolaire 2024-2025;

5.1 Élection au poste de président ou de présidente;

Madame Julie Larochelle annonce que monsieur Pelletier souhaite reconduire son poste de président du conseil d'établissement.

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, ceux ou celles qui agiront comme présidents ou présidents et comme vice-présidents ou vice-présidentes. Cette nomination est valable pour un an.

Monsieur Sébastien Pelletier fait part de son intérêt à agir comme président et il explique ses motivations. Ayant été parent au conseil d'établissement depuis plusieurs années, il connaît bien le fonctionnement de l'école et il souhaite s'impliquer davantage auprès de l'épanouissement et du rayonnement de notre communauté scolaire.

Les membres échangent au sujet de cette candidature.

Madame Emy Thibodeau demande le vote.

En conséquence, sur proposition de madame Annie Bourgault, il est résolu à l'unanimité de choisir monsieur Sébastien Pelletier comme président du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-03

5.2 Élection au poste de vice-président ou de vice-présidente;

Madame Anne-Maud Jan Viau fait part de son intérêt à agir comme vice-présidente et elle explique ses motivations.

Les membres échangent au sujet de cette candidature.

Madame Véronique Cadrin demande le vote.

En conséquence, sur proposition de madame Aurore Nicolet, il est résolu à l'unanimité de choisir madame Anne-Maud Jan Viau comme vice-présidente du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024.

CE-10-24-04

5.3 Règles de régie interne du CÉ de l'école De la Broquerie (article 67);

L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire;

Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.

Il est également prévu qu'à moins que les règles de régie interne n'en disposent autrement, l'ordre du jour et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres et à leurs substituts au moins deux jours avant la tenue de la séance. La direction mentionne qu'elle enverra les documents pour les séances du conseil 7 jours avant la tenue de la rencontre.

Le projet de règles de régie interne a été présenté aux membres du CÉ par la directrice.

Madame Caroline Authier demande le vote.

En conséquence, sur proposition de monsieur Sébastien Pelletier, il est résolu à l'unanimité d'adopter les règles de régie interne du conseil d'établissement telles que présentées par madame Julie Larochelle, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

De mandater madame Julie Larochelle, afin de rendre publiques ces règles de régie interne ainsi que les dates de rencontre du conseil d'établissement d'ici le 19 novembre 2024 (le prochain conseil d'établissement).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-05

5.4 Calendrier des séances;

La direction informe les membres du conseil des dates retenues pour les séances 2024-2025.

Il est également possible, à compter de cette année, que les rencontres aient lieu via TEAMS.

5.5 Dénonciation d'intérêt des membres;

Madame Larochelle distribue la dénonciation de conflit d'intérêts à l'ensemble des membres du conseil d'établissement et en fait une brève présentation. Chaque membre remplit sa dénonciation et la remet à madame Larochelle.

L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur /à la directrice de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.

Il est proposé par madame Caroline Authier :

De remplir immédiatement la dénonciation d'intérêt et de la remettre à la direction d'établissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-06

5.6 Formation obligatoire;

Monsieur Sébastien Pelletier invite les nouveaux membres du conseil d'établissement à visiter le site internet du gouvernement pour suivre la formation.

6. Points de discussion et/ou adoption

6.1 Règles de fonctionnement du SDG ;

Madame Carpentier présente les nouveautés/changements liés à la structure du service de garde pour l'année scolaire 2024-2025.

Il y a, présentement, 19 employés au SDG.

L'employé en soutien (volant) a finalement un groupe en raison des inscriptions qui augmentent.

Lors du choix de poste pour les éducatrices, les heures d'aide à la classe et de surveillance sur la cour d'école devaient être incluses. Les horaires des éducatrices ne sont donc pas aussi « malléables » que l'an dernier.

6.2 Activités éducatives pour approbation ;

Madame Larochelle présente le tableau des activités éducatives de chaque niveau ainsi que les différentes mesures budgétaires qui permettent la réalisation des activités.

L'article 87 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école proposée par la directrice/le directeur de l'école.

Ces projets d'activités ont été élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.

Les coûts de ces activités respectent les principes d'encadrement adoptés par le CÉ ainsi que les dispositions de la loi et des autres encadrements applicables.

Madame Caroline Pelletier demande le vote.

En conséquence, sur proposition de madame Anne-Maud Jan Viau, il est résolu à la majorité des voix exprimées :

D'approuver la programmation d'activités, telle que proposée par la directrice, incluant les coûts, lorsqu'applicable.

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

CE-10-24-07

6.3 Activités de financement (Bô sapin, vêtements, course couleur et autres);

Madame Julie Larochelle informe que la vente des chandails ou de cotons ouatés avec le logo de l'école est assez basse. Madame Caroline Authier mentionne que le lien envoyé aux parents ne fonctionne pas bien sur les cellulaires. La direction fera un second envoi avec un lien fonctionnel. Les membres du personnel ont eu l'initiative de porter les vêtements à l'effigie de l'école chaque dernier vendredi du mois. Nous espérons que les élèves suivront cette mode!

Une course-couleurs commanditée serait une bonne idée, car il semblerait que les autres écoles réussissent à amasser une bonne somme avec ce genre d'activité.

Le principe de financement mené par les enseignants des Génies de la Broquerie, l'an dernier, lors de la finale, serait à mettre en place pour une campagne de financement dans l'école : chaque parent s'engageait à donner un montant par bonne réponse obtenue par l'équipe de son enfant. Une belle somme avait été amassée pour la Source Bleue.

Madame Caroline Authier informe qu'il y a une possibilité d'organiser une campagne de financement avec « Maison Lavande ». L'idée est excellente, mais les délais sont courts et, pour que la campagne soit rentable, il faut vendre au moins 350 bouteilles. Il serait intéressant d'inclure cette campagne au Marché de Noël 2025.

L'article 94 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et approuve également l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées;

Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, L'Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites);

L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-08

6.4 Budget du fonctionnement du CÉ;

Madame Larochelle informe que le conseil d'établissement possède un budget de fonctionnement de 381\$. Celui-ci sera utilisé lors du dernier conseil d'établissement afin de souligner l'implication des membres autour d'un savoureux repas.

L'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel de fonctionnement, voir à son administration et en rendre compte au centre de services scolaire. Il prévoit également que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les

dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.

Le budget annuel du CÉ doit servir exclusivement au fonctionnement du CÉ, entre autres, en assurant la présence des membres aux séances du CÉ et à assurant leur formation.

La directrice a fait une présentation du budget annuel de fonctionnement du CÉ pour l'année scolaire et les membres du CE ont échangé à ce sujet.

Madame Nadine Carpentier demande le vote.

En conséquence, sur proposition de madame Véronique Cadrin il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le budget de fonctionnement du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025, dont une copie est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-09

6.5 Dérogation à la politique alimentaire;

Madame Larochelle présente la politique alimentaire.

Le centre de services scolaire a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif, qui découle de la Politique-cadre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et ils permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières.

Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés.

Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition du directeur/de la directrice, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.

La directrice a présenté aux membres du CÉ la liste suivante d'événements spéciaux pour lesquels il est suggéré de faire une telle exception :

-
- Halloween
 - Noël
 - Fête du printemps
 - Collation spéciale pour chaque fin d'étape
 - Fin d'année
 - Fête de l'enfant (l'enfant concerné seulement)

Madame Annie Bourgault demande le vote.

En conséquence, sur proposition de madame Aurore Nicolet il est résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des événements spéciaux pour lesquels il sera possible de faire exception aux règles du Cadre de référence, et de vendre ou offrir aux élèves des aliments qui ne sont habituellement pas permis.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-10

6.7 Projet éducatif;

L'an 2 du Projet éducatif est enclenché. La motivation scolaire étant un des objectifs, Véronique Cadrin a animé, auprès de ses collègues, un atelier sur la manière de rendre les tâches motivantes pour les élèves. Le personnel enseignant sera également formé, à ce sujet, par Marius Bourgeois lors de la journée pédagogique du 23 octobre.

6.8 Projet de classe extérieure;

Monsieur Sébastien Pelletier souhaite que les membres du personnel soient sondés à nouveau, cette année, sur l'intérêt d'offrir du matériel pour enseigner à l'extérieur et pour tout autre projet de grandeur au sein de l'école.

Madame Julie présente le site www.enseignerdehors.ca qui présente de superbes idées simples pour enseigner à l'extérieur.

6.9 Norme et modalités;

Madame Julie Larochelle explique le fonctionnement des normes et des modalités de l'école. Elle invite les membres intéressés à aller consulter ces divers documents sur le site internet de l'école.

L'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que la directrice approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.

Ces modalités sont proposées à la directrice par les enseignants.

L'article 96.15 prévoit aussi qu'avant d'approuver les propositions relatives à ces modalités, la directrice de l'école doit les soumettre à la consultation du

conseil d'établissement.

La directrice a présenté les modalités de communication proposées par les enseignants, qu'il/elle souhaite approuver.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

Madame Caroline Authier demande le vote.

En conséquence, sur proposition de madame Caroline Pelletier il est résolu à l'unanimité :

De donner un avis favorable aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, telles que présentées et qui sont jointes à l'annexe 2024-2025 de ce procès-verbal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CE-10-24-11

7. Parole aux représentants;

7.1 Parole au représentant de la communauté (pas à la Broquerie);

7.2 Parole au représentant du comité de parents;

Le représentant est absent.

7.3 Parole aux représentants du Conseil étudiant (pas à la Broquerie);

8. Droits de parole;

8.1 Enseignants ;

L'année scolaire 2024-2025 a commencé avec une formule « classes ouvertes » pour la rencontre de parents. Cette formule, proposée par madame Nathalie-Anne, a été très appréciée par les membres du personnel.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Le personnel de l'école et les élèves ont été bien heureux des jeux gonflables et des brochettes fruitées-chocolatées.

Les premières communications sont envoyées aujourd'hui à la maison. Les enseignants invitent les parents et les élèves à lire ce compte-rendu des apprentissages et du comportement du mois de septembre qui, comme nous le savons, est un mois rempli d'adaptations.

Certains groupes de l'école, comme les deux classes de 6^e année ou la classe multi, marchent jusqu'à la bibliothèque municipale pour que les élèves puissent y emprunter un vaste choix de romans. Les enseignants remercient également tous les parents/grands-parents bénévoles pour la bibliothèque de l'école. Un merci tout particulier à Manon Boisvert qui assure de main de maître le bon fonctionnement de ce merveilleux local destiné à la lecture.

Les ateliers du policier communautaire auprès des élèves de l'école débutent cette semaine et se poursuivront jusqu'en avril 2025. Tous les groupes seront rencontrés selon le sujet adapté à leur niveau et au moment de l'année.

8.2 Service de garde ;

Il y a environ 220-230 élèves réguliers et 140 élèves qui fréquentent le service des dîneurs.

Les mardis en folie sont de retour. Les élèves choisissent l'activité de leur choix parmi une panoplie originale.

Les jeudis à la Maison des Jeunes pour les 5^e-6^e années recommencent ce jeudi.

Le souper-pizza sera encore offert aux parents pour la soirée d'Halloween.

Les vendredis louses pour les enfants de 6^e année (et 5^e année?) pourront choisir, dès décembre (ou novembre), de rester à l'intérieur sur l'heure du dîner, les vendredis.

8.3 Soutien ;

Deux TES sont en fonction cette année. Madame Renelle Ouellet s'occupe plus du préscolaire et du premier cycle. Madame Dalila Azzouz s'assure du soutien du côté du deuxième et du troisième cycle. Leur dévouement auprès des élèves à besoin est admirable. Il y a plusieurs enjeux dans l'école et nos deux TES soutiennent l'équipe-école au quotidien.

8.4 OPP ;

L'organisation du Marché de Noël 2024 est déjà enclenchée depuis quelques semaines. Il aura lieu le jeudi 5 décembre.

Une première rencontre a eu lieu le 23 septembre entre les enseignants organisateurs et les parents bénévoles. De belles idées furent échangées afin de rendre cette deuxième édition encore plus « WOW » cette année. Une seconde rencontre se tiendra demain soir.

Les élèves qui désirent être « jeunes entrepreneurs » doivent présenter leur proposition de produits le 22 octobre sur l'heure du dîner.

Un parent bénévole de l'OPP sera invité, lors du prochain CÉ, afin de présenter les projets pour l'année scolaire 2024-2025.

8.5 Parents ;

Aucune information à ajouter

9. Parole au public;

Madame Stéphanie Mac Donald n'a aucune information à ajouter.

10. Varia;

10.1 Utilisation des écrans pour les devoirs;

Monsieur Sébastien Pelletier s'interroge, pour donner suite aux récentes études qui prouvent, encore une fois, les effets néfastes d'une surutilisation

d'écrans chez les enfants, sur la pertinence des devoirs envoyés via des plateformes liés aux cahiers d'exercices.

Madame Véronique Cadrin et monsieur Vincent Tremblay assurent que le temps consacré aux devoirs sur l'ordinateur, chez leurs élèves, ne dépasse pas les 20-25 minutes par semaine. De ce que les deux enseignants observent, les devoirs sur des plateformes interactives comme i+ sont très motivants pour les élèves, plus que les devoirs sous formats papier. Les devoirs interactifs se complètent rapidement, ils permettent de réviser efficacement la notion et ils sont autocorrectifs, contrairement aux devoirs papier qui ne sont pas toujours corrigés par les enseignants. Des parents témoignent que la période de devoirs est beaucoup moins conflictuelle depuis l'arrivée des devoirs sur l'ordinateur.

Les membres du personnel sont bien conscients des enjeux liés au temps d'écran chez les enfants. Cependant, quand les écrans sont utilisés ou sollicités de la part des enseignants, c'est uniquement dans un but pédagogique efficace et motivant.

10.2 Retour sur les activités parascolaires;

Le judo parascolaire a été populaire auprès des élèves de la Broquerie. D'autres activités seraient à réfléchir. Une discussion à ce sujet pourrait avoir lieu lors de la prochaine séance.

10.3 Projet Desjardins « Cultiver et Cuisiner »;

Puisque le vote est réservé uniquement aux membres Desjardins des Patriotes, cela limite grandement le nombre de votes. On ne perd pas espoir! La soirée de remise des bourses est le 23 octobre.

10.4 Made Good

Même si notre école a été choisie, via un concours, pour recevoir un montant d'argent de cette compagnie, le CSSP recommande de ne pas conclure/signer le contrat de commandite avec cette compagnie. Il y a beaucoup trop d'implications légales inconnues ou probablement non acceptables. De plus, ce n'est pas une bonne idée de conclure une entente avec une compagnie américaine dont on ignore plusieurs aspects.

11. Clôture de la séance; 21h20

CE-10-24-12
